

Défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part depays non membres de l'Union européenne. Codification

2014/0309(COD) - 17/10/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté son 35^{ème} rapport annuel sur les activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde de l'Union européenne (2016).

À la fin de l'année 2016, **90 mesures antidumping définitives et 12 mesures antisubventions définitives étaient en vigueur dans l'UE.** Le nombre de mesures en vigueur a légèrement augmenté (de 4 %) par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre d'enquêtes en cours (20) à la fin de l'année était équivalent à celui enregistré à la fin de l'année 2015.

En résumé, en 2016:

- 0,27 % des importations totales dans l'UE ont fait l'objet de mesures antidumping ou antisubventions.
- 15 nouvelles enquêtes ont été ouvertes (dont 12 concernaient le secteur de l'acier et des métaux), et neuf affaires ont été rouvertes pour appliquer les conclusions juridictionnelles.
- 13 enquêtes de réexamen au titre de l'expiration des mesures ont été ouvertes et cinq réexamens au titre de l'expiration des mesures se sont conclus par une confirmation du droit pour une nouvelle période de cinq ans.
- la réouverture d'une enquête au titre du contournement des mesures (lorsqu'il est démontré que les mesures sont contournées). Six enquêtes au titre du contournement des mesures se sont conclues par l'extension des mesures. La plus importante d'entre elles était liée au contournement des mesures sur les importations de cellules et de modules solaires en provenance de la République populaire de Chine, transitant par la Malaisie ou Taïwan.
- 42 nouvelles demandes de remboursement ont été introduites (les importateurs peuvent demander le remboursement des droits perçus correspondants lorsqu'il est démontré que la marge de dumping/subvention a été éliminée ou réduite à un niveau inférieur à celui du droit en vigueur).

Conclusion: l'année 2016 a été marquée par une **légère hausse du nombre de nouvelles enquêtes ouvertes**, dans un contexte de crise prolongée provoquée, dans une large mesure, par les surcapacités industrielles de la Chine, notamment, mais pas uniquement, dans le secteur sidérurgique.

Le nombre de mesures provisoires et définitives instituées, ainsi que le nombre d'enquêtes de réexamen ouvertes ont légèrement diminué, mais la plupart des enquêtes effectuées, notamment dans le secteur de l'acier, **ont été très complexes et ont mobilisé d'importantes ressources.**

L'UE n'a institué aucune mesure de sauvegarde, comme c'était le cas les années précédentes.

En outre, l'année 2016 a été marquée par l'élaboration et l'adoption par la Commission d'une [proposition](#) législative visant à modifier la législation régissant la défense commerciale de l'UE afin de garantir que l'Union dispose d'instruments suffisamment solides pour faire face aux défis rencontrés par l'industrie. Cette proposition est soumise à la procédure législative ordinaire.